

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE-----
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PERIGOURDINE
DU GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 9033
24016 PERIGUEUX

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20201201-DEC2020081-AR

DECISION DU PRESIDENT



Objet: Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Référe concernant le rôle du SPANC dans la présence d'humidité et d'odeurs nauséabondes affectant des logements situés sur la commune de GRUN BORDAS (24380) – Nomination d'un avocat.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions

Vu la requête de la SCI LTST à l'encontre du Grand Périgueux, l'assignant à comparaître devant le Tribunal judiciaire de Périgueux afin de constater les désordres rencontrés.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Grand Périgueux dans cette affaire.

Considérant que le cabinet d'avocat Virginie LEMAIRE, avocat, en la personne de maître Virginie LEMAIRE a été choisi pour ce dossier vu sa compétence en la matière.

Qu'il apparait donc judicieux de lui confier la défense du Grand Périgueux dans cette affaire.

DECIDE

Article Unique : De désigner le cabinet d'avocat Virginie LEMAIRE afin de défendre les intérêts du Grand Périgueux à l'audience des référés.

Fait à Périgueux, le

01 DEC. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 01 DEC. 2020

